

INTÉGRER L'APPLICATION DE LA TVA

2 jours

RÈGLES FISCALES ET DÉCLARATION CA3

PROGRAMME DE LA FORMATION

Ce programme est mis à jour en temps réel pour prendre en compte les nouveautés issues de la dernière loi de finances

CHAMP D'APPLICATION DE LA TVA

- › Opérations imposables par nature, par détermination de la loi (art. 256/257 du CGI) ou soumises par option à la TVA (art. 260 du CGI)
 - › Personnes assujetties
 - › Opérations hors-champ et opérations exonérées
- Analyser des opérations imposables

DÉTERMINER LA TVA EXIGIBLE

- › Fait générateur et exigibilité de la TVA (art. 269 du CGI)
- › Base d'imposition à la TVA : sommes à inclure, frais refacturés, réductions de prix
- › Les nouveaux taux de TVA (art. 278-281 du CGI)
- › Formalisme comptable
- › Nouvelles modalités de facturation - Facture électronique (délai d'émission, délai de conservation...)

Étude de cas fil rouge : identifier les cas d'exigibilité de la TVA

CALCULER LA TVA DÉDUCTIBLE

- › Conditions du droit à déduction : principes généraux et coefficient de déduction, coefficient d'assujettissement (assujettis partiels) et de taxation (redevables partiels)
- › Exceptions au droit à déduction : coefficient d'admission
- › Modalités du droit à déduction

Étude de cas fil rouge : élaborer une checklist de l'ensemble des cas où la TVA est déductible

DISPOSITIF DE DÉDUCTION DE LA TVA

- › Cadre juridique
- › Coefficient de déduction, produit des coefficients d'assujettissement, de taxation et d'admission (art. 206 du CGI)
- › Régularisations annuelles et globales sur les immobilisations et les services
- › Formalisme du dispositif
- › Influence du dispositif sur les entreprises partiellement soumises
- › Généralisation de la règle de l'affectation

PAIEMENT DE LA TVA (ART. 270 DU CGI)

- › Principe
- › Modalités pratiques de règlement

RÉGIMES PARTICULIERS

- › Régime des livraisons à soi-même (simplification du dispositif) et régime des biens d'occasion
- › Régime de la TVA immobilière : les incidences de la réforme (art. 290 du CGI)
- › Enregistrement de l'autoliquidation de la TVA dans le secteur du bâtiment

DÉCLARATION DE TVA : LA CA3

- › Demande de remboursement et remboursement du crédit de TVA
- › Nouvelles rubriques dans la CA3
- › Notion de télédéclaration : seuils et règlement (art. 1649 du CGI)
- › Nouveaux seuils pour les régimes d'imposition

Étude de cas fil rouge : souscrire une déclaration de TVA reprenant toutes les hypothèses évoquées

TERRITORIALITÉ DE LA TVA : FIABILISER LES OPÉRATIONS INTRACOMMUNAUTAIRES, IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS

- › Échanges de biens : exportations, importations, livraisons et acquisitions intracommunautaires
- › Principe de la Déclaration d'Échanges de Biens (DEB) (art. 289 C du CGI)
- › Principe de la Déclaration Européenne de Services (DES) (art. 259 du CGI)
- › Régime applicable aux prestations de services : procédure d'autoliquidation (art. 283-2 du CGI)

OBJECTIFS

- Établir une déclaration de TVA.
- Appliquer les règles liées à la TVA déductible.
- Intégrer les nouvelles règles de déduction en vigueur.
- Fiabiliser les opérations intracommunautaires, d'importations et d'exportations.
- Anticiper les risques de redressement fiscal.

LES PLUS DE CETTE FORMATION

- Une formation opérationnelle permettant de comprendre la "logique fiscale" du processus de TVA
- Une étude de cas en fil rouge portant sur chacun des points du programme pour s'entraîner à la réalisation des déclarations
- L'intégration des dernières nouveautés en matière de déductibilité

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Collaborateurs des services comptabilité/fiscalité/achats, comptables uniques

MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES, ENCADREMENT

Questionnaire adressé aux participants 15 jours avant la formation pour connaître leurs attentes
 Méthodes pédagogiques : apports théoriques et pratiques (cas concrets, exemples d'application)
 Mise à disposition d'un support pédagogique et d'un accès personnel à des e-ressources en ligne à l'issue de la formation
 Consultants sélectionnés pour leurs compétences pédagogiques, expertise métier et expériences professionnelles

SUIVI ET ÉVALUATION

Feuille d'émargement et attestation de fin de formation
 Évaluation à chaud et à froid

TARIFS

1 530 € HT - Réf : CTA-TVAH

Validité : 30 juin 2024

PROCHAINES SESSIONS

Paris Montparnasse :
 les 4 et 5 mars 2024
 les 17 et 18 juin 2024
 les 12 et 13 novembre 2024

Participant(e)

Mme M. Nom.....
 Prénom.....
 Fonction.....
 E-mail
 (obligatoire pour accéder à vos documents personnalisés, avant et après votre formation)
 Tél. (ligne directe).....
 Tél. mobile (pour infos de dernière minute).....
 Merci de nous indiquer si nous devons prévoir des mesures à mettre en œuvre
 pour les personnes nécessitant des aménagements particuliers :

Formation choisie

Titre.....
 Référence.....
 Dates.....
 Lieu.....
 Option proposée pour certaines formations : un accès e-ressources pendant un an,
 à un tarif très avantageux (remise de 50% sur le prix public).
 Merci de préciser votre choix :
 Formation + Accès e-ressources pendant un an * Formation seule

Tarif

Indiquez le tarif HT selon l'option choisie

Entreprise / Établissement

Raison sociale.....
 Adresse.....
 Code postal | | | | | Ville.....
 Téléphone..... Fax.....
 N° d'identification (TVA intracommunautaire).....
 Code APE / NAF N° Siret | | | | | | | | | | | | | | | |

Responsable de l'inscription

Mme M. Nom..... Prénom.....
 Service/Fonction.....
 Tél. (ligne directe)..... E-mail.....

Facturation/Règlement

FACTURE À ADRESSER À L'ENTREPRISE / L'ÉTABLISSEMENT :

À l'attention de Mme M.
 Nom.....
 Prénom.....
 Service/Fonction.....
 E-mail.....
 Libellé de la facture.....

 Si la facture est à adresser à l'entreprise mais à une autre adresse ou un autre
 service, merci de préciser

Un numéro de bon de commande interne à votre entreprise doit-il apparaître sur la facture ?

OUI NON

Si OUI, numéro :
 GERESO se réserve le droit de facturer une pénalité forfaitaire si le client n'a pas transmis son bon de commande avant le début de la formation

FACTURE À ADRESSER À L'OPCO :

Nom de l'OPCO.....
 Numéro de prise en charge.....
 Adresse de votre OPCO.....

 Code postal | | | | |
 Ville.....

Si GERESO n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO le dernier jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du prix de la formation.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'Entreprise / l'Établissement, précédés de la mention « bon pour accord » :

Prise en charge (si parcours certifiant) :

CPF Entreprise OPCO

La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation des conditions générales de vente précisées sur www.gereso.com/cgv/